

# EDITORIAL

# SNES COTE D'OR

## Légitime défense

**A**cette rentrée, les 13 500 suppressions de postes ont entraîné une très sensible dégradation des conditions d'enseignement dans les établissements : hausse des effectifs dans de nombreuses classes, multiplication des services partagés, conditions de nomination insupportables pour les TZR et, d'ores et déjà, des enseignements non assurés faute de remplaçants, sans parler des remplacements effectués par des personnels précaires non qualifiés, non formés.

Les annonces concernant le budget 2010 sont claires : on continue, en pire, avec 16 000 suppressions de postes supplémentaires ! On n'ose penser aux conséquences sur le terrain, si le gouvernement parvient à ses fins !

Pour atteindre cet objectif, il entend poursuivre - ou reprendre - ses « réformes » : lycées, orientation, formation des maîtres, ....

Et bien sûr, malgré les discours hypocrites, les salaires restent au plus bas.

Face à ce qui constitue une véritable entreprise de destruction de l'Éducation Nationale, nous sommes en état de légitime défense. Il est donc indispensable de renforcer le syndicalisme à tous les niveaux, et particulièrement dans les établissements.

C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire dès réception de ce bulletin au stage départemental de formation syndicale qui se déroulera le 15 décembre 2009 au siège du SNES, 6, Allée Cardinal de Givry à Dijon (voir détails p. 2).

**Ensemble, agissons contre les suppressions de postes et les « réformes » destructrices du gouvernement.**

**Agissons pour défendre nos valeurs, imposer une autre conception de l'éducation : un service public de qualité pour tous, élèves et personnels.**

**Ensemble, renforçons le SNES !**

**Le secrétariat départemental**

Isabelle Cheviet, Edith Danry,  
Joëlle Desforges, Isabelle Farizon.

**Spécial Côte d'Or n°2 supplément n°3  
au n°68 de septembre 2009**

Édito..... P. 1

Stage syndical du 15 décembre  
Modèle autorisation d'absence  
Inscription au stage..... P. 2

Compte-rendu de l'AG  
des S1 du 23 septembre 2009.....P. 3 & 4

# SNES COTE D'OR

# Stage de formation syndicale

## Faire vivre le SNES dans l'établissement

La force et la représentativité du SNES reposent en premier lieu sur sa présence active dans chaque établissement.

A la demande de collègues souhaitant s'impliquer plus pour animer leur section d'établissement (S1), le SNES de Côte d'Or organise un stage de formation syndicale

**le mardi 15 décembre 2009** de 9 heures à 17 heures au siège du SNES,  
6, allée Cardinal de Givry à Dijon.



### Ordre du jour :

- Les droits syndicaux dans l'établissement.
- L'activité du S1 ; lien avec les autres niveaux du SNES et de la FSU.
- Le conseil d'administration : possibilités et limites de l'intervention d'élus syndicaux dans cette instance.

**Pour y participer (stage ouvert à tout syndiqué intéressé ; chacun a droit jusqu'à 12 jours par an d'autorisation d'absence pour formation syndicale), il faut :**

1. Faire une demande d'autorisation d'absence et la donner au chef d'établissement **avant le 15 novembre** (voir modèle ci-dessous).
2. Renvoyer au SNES le bulletin d'inscription.

Nom Prénom  
Grade, fonction  
Établissement

*Modèle d'autorisation d'absence [1]*

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon,

s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale,  
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (*nom de votre établissement*)

*Pas de formule d'appel dans un courrier administratif \**

Conformément aux dispositions [2] de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 15 décembre 2009 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au J.O. du 10/02/1995).

*\* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif \**

A ....., le .../.../2009

**Signature**

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire à la main et à déposer par la **voie hiérarchique** auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant** le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Attention ! Pour les **non titulaires**, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 13/11/1982 relative aux agents **non-titulaires** de l'État, définissant..." (*suite inchangée*).

### Bulletin d'inscription au stage de formation syndicale du 15 décembre 2009

Prénom, Nom .....

S'inscrit au stage « Faire vivre le SNES dans l'établissement » du 15 décembre.

Souhaite prendre en commun le repas de midi : OUI  NON

# Compte rendu de l'assemblée générale des S 1 de Côte d'Or le 23/09/09

## Établissements représentés :

*Collège et lycée d'Auxonne ; collège de Brazey en Plaine ; collège Clos de Pouilly de Dijon (participation par courrier) ; collège des Lentillères de Dijon ; collège Le Parc de Dijon ; collège de Mirebeau ; collège de Montbard ; collège - lycée de Semur en Auxois ; lycée de Chevigny Saint Sauveur ; lycée de Brochon.*

Les participants à l'Assemblée des S1 demandent à ce que **des dossiers de syndicalisation sous forme « papier »** soient envoyés dans les établissements pour faciliter le travail des secrétaires et trésoriers, surtout dans les établissements où il y a de nouveaux S1 ou de nouveaux correspondants.

## Questions de rentrée

Plusieurs participants sont venus à l'assemblée, pour **se plaindre de l'autoritarisme de leur Direction** qui exerce sur les personnels des pressions inacceptables :

- heures supplémentaires imposées au-delà de l'heure imposable (collège et lycée de Semur, collège d'Auxonne).
- suppression de la cellule de suivi des élèves difficiles : la décision de mettre un élève en retenue doit être validée par le Principal (collège de Brazey).
- Assemblée des personnels placée le vendredi soir avant les vacances (collège de Brazey) ; journée de solidarité 2010 effectuée en avance, samedi 26/09/09 (collège de Semur).
- discrimination à l'égard de collègues : deux enseignantes syndiquées, traitées publiquement d'incapables, d'autres privées de fonction de prof principal par mesure de rétorsion (collège d'Auxonne).
- décisions verticales qui tendent à court-circuiter les représentants des personnels (collège de Brazey, lycée de Brochon).
- volonté de limiter arbitrairement le nombre de stages (tous objets confondus) à 2 dans l'année (collège de Semur, collège de Brazey).

## L'effet positif est que cela stimule le recours au syndicat, avec :

- demande de mise en place de l'heure d'info syndicale dans les établissements,
- demande de textes de référence sur ce qui est imposable ou non,
- demande de partage de pratiques pour faire

face à une direction despotique,

- création d'une prise de conscience qui pousse des collègues à s'engager plus (acceptation du rôle de correspondant du SNES quand il n'y a pas de S1 constitué, création d'un S1 au collège de Semur).

Les responsables du S2 Côte d'Or essaieront, dans la mesure de leurs possibilités, de répondre à ces demandes au fil de l'année (par des bulletins, des mailings, des stages de formation syndicale, des réunions, rencontres ou contacts individualisés ou collectifs, etc...).

Mais les participants à l'AG font aussi part des **difficultés à mettre en place une activité syndicale** dans les établissements :

- sur le plan matériel : comment faire ? il y a souvent le panneau syndical mais il est parfois détourné ou sous-exploité. On trouve des affiches toutes prêtes dans les « courriers de S1 » envoyés par le niveau national aux correspondants et secrétaires de S1 ; sinon, on peut fabriquer des affichages personnalisés en utilisant les doubles pages des US par exemple. Des mémos de S1 et des mémos catégoriels ont été distribués : il est bien de les mettre à disposition des collègues dans un casier fixe clairement intitulé SNES (autocollants prévus à cet effet). Le S2 peut aussi communiquer au S1 sur demande le nom des autres syndiqués SNES de l'établissement pour pouvoir se regrouper, car cette identification est parfois taboue !

- On doit informer le Chef d'Établissement de la tenue d'une heure d'info syndicale une semaine avant, mais il n'a pas d'autorisation à donner ou à refuser ; cette heure est prise sur le temps de service le cas échéant : on prévient la vie scolaire qu'on ne prendra pas les élèves et on n'est pas obligé de rattraper **cette heure qui est de droit pour tous les personnels, syndiqués ou non.**

- Sur le plan humain, il faut convaincre les collègues que le syndicalisme est une démarche au long cours et pas seulement un dernier recours : être engagé syndicalement ne doit pas être un fardeau à porter ; pour éviter cet écueil, il vaut mieux se partager les interventions entre plusieurs personnes, et si une démarche auprès de l'administration doit être faite, surtout en cas de conflit, il convient de se faire accompagner (la présence d'un témoin limite les risques de dérapages verbaux).

## Des questions ont été posées concernant le déroulement des CA :

- dans les établissements représentés à l'AG, peu de listes 100 % « SNES », car pas assez de candidats :

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

soit il y a des listes « sans étiquette » constituées de volontaires intéressés par le fonctionnement de l'établissement, soit il y a des listes intersyndicales. En collège, s'il y a une SEGPA, la liste des candidats est de 14 (7 titulaires, 7 suppléants) ; sinon, elle est de 10 (5+5). L'important est qu'il y ait des représentants des personnels au CA qui aient des interventions cohérentes, institutionnelles, rapportées dans un compte-rendu, pour limiter l'emprise des personnels trop zélés (enseignants, CPE, documentalistes, selon les cas...), qui créent une hiérarchie intermédiaire, ou encore une gestion « à la petite semaine » selon l'humeur de la salle des profs...

Dans certains établissements, le Chef d'Établissement refuse en CA, les débats (collège de Semur), les textes revendicatifs mis aux voix (lycée de Brochon) : il n'en a pas le droit !

Les élus peuvent présenter des motions revendicatives qu'ils décident de soumettre aux voix des autres représentants : soit cette démarche a été concertée avec eux avant le CA (demander les coordonnées des membres au 1er CA de l'année, notamment des représentants de parents), soit on peut demander une suspension de séance pour se mettre d'accord sur le texte ou sur une démarche... On peut aussi faire simplement des déclarations (bilan de rentrée critique par exemple), non soumises aux votes, mais dont le texte est joint au PV du CA.

- S'il y a de gros problèmes de fonctionnement, une première démarche peut être faite à plusieurs pour rencontrer les personnels de Direction avant que le sujet ne soit porté au CA le cas échéant. Un compte-rendu pour les collègues (affichages, mailing, mot dans les casiers...) est souvent apprécié.

## **État des lieux des établissements représentés à l'AG**

### **Problèmes récurrents :**

- un début d'année avec des emplois du temps non finalisés un mois après la rentrée (collège de Semur, collège de Montbard), problème de compétence de certains personnels de direction.

- des effectifs en hausse jusqu'à un point limite : par exemple : 35 élèves dans toutes les secondes au lycée de Chevigny, y compris celles à profil particulier, normalement limitées à 30 (sportifs de haut-niveau) ; 720 élèves au lieu de 650 au collège d'Auxonne, sans création de la 5e supplémentaire attendue. Parallèlement, des établissements qui se vident (Lycée de Brochon ; collège Le Parc avec un phénomène de ghettoïsation).

- des remplacements assurés par des moyens précaires (vacataires, contractuels et mêmes retraités !!), puisqu'il n'y a plus assez de TZR disponi-

bles, des bricolages très discutables (3 profs pour en remplacer 1 en physique au lycée de Chevigny sur une même classe, des AED transformés en vacataires sans formation dans la discipline...), des remplacements à l'interne sur un service entier (collège Le Parc) ou encore des cadres France Télécom exerçant à temps complet sans formation sur poste d'enseignement ou de direction.

- des postes partagés sur plusieurs établissements, en augmentation, et des conditions de nomination très difficiles pour de nombreux TZR.

### **Situations particulières :**

- **Collège Le Parc** : beaucoup d'individualisme chez des collègues mis en concurrence par la Direction ; méfiance et mépris pour les représentants syndicaux identifiés comme tels ; 1 groupe en espagnol à 31 élèves ! Agression d'une médiatrice de vie scolaire (procès le 12/11).

- **Lycée de Brochon** : baisse d'effectifs qui laisse craindre à terme une disparition du lycée tout entier

- **Collège des Lentillères** : «les classes d'accueil sont-elles équilibrées en effectifs sur l'agglomération dijonnaise ? Quels sont les effectifs minimaux et maximaux dans ces classes ? »

- **Collège Montbard** : des cours de langues prévus en visioconférence mais problème de matériel et de compatibilité des emplois du temps avec le second établissement; problème du rôle des médiateurs et de leur légitimité à consulter Sconet.

- **Lycée de Chevigny** : des heures de cours supprimées à certains sportifs (superposition avec les entraînements) : emplois du temps mal conçus, très déséquilibrés dans la semaine d'où des problèmes de circulation dans les couloirs, de cantine le lundi (restauration commune avec le collège d'où l'insuffisance des capacités du restaurant scolaire) ; problèmes d'utilisation discutables des fonds de réserve.

### **Actions proposées :**

*Lire un bilan de rentrée critique en CA, et le proposer aussi comme base d'article au correspondant de la presse locale, surtout s'il y a des problèmes criants.*

**Intervention des représentants SNES sur tous ces problèmes lors du CTPD du 20/10/09 à l'Inspection Académique.**

**Afin de préparer cette réunion, merci de nous transmettre toute information complémentaire, concernant votre établissement :**

- les cours non assurés
- les conditions de remplacement
- les effectifs de classes, etc....

**Le secrétariat départemental de Côte d'Or :  
snes21@dijon.snes.edu**